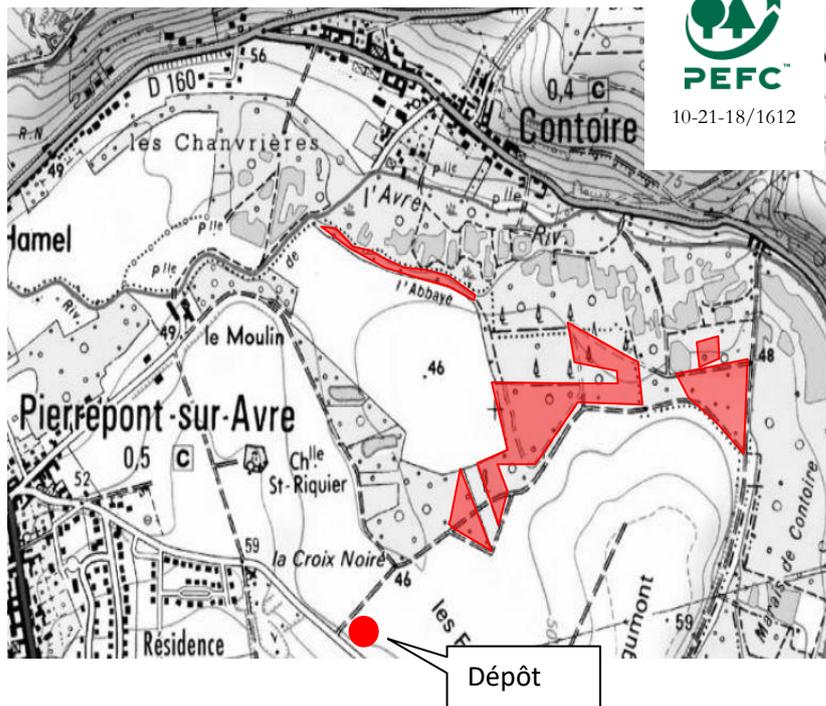


Vente Sur Pied et en Bloc



10-21-18/1612



Propriétaire Monsieur Gilles Nicolas
Certification PEFC n° 10-21-18/1612
Département Somme (80)
Localisation Amiens Sud-Est
Commune Contoire
Lieu-dit Marais de Contoire
Coordonnées GPS Longitude : 3° 56' 79,26" E
 Latitude : 49° 71' 86,67" N

Essence principale	Peuplier
Volume présumé	865 m3
Nombre d'arbres	650
Volume moyen	1,33 m3

Nature coupe coupe rase
Parcelles cadastrales divers de la section AB et AH
Surface 7 hectares environ
Limites cultures /chemins/peinture
Marquage points de peinture au corps
Visite Contacter M. Gaudriller (garde) au 06 83 37 47 43
Lot estimé par Expert JMP - MM
 Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
 Conditions particulières du 31 janvier 2018

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Beaupré, I214 et divers	3	103	114	120	111	89	60	41	7	1	1				650	865	1,33
															650	865	1,33

Clauses particulières

Début de l'exploitation à partir du 1^{er} avril 2018

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Terrain apte à la replantation. Mise en tas ou en andain des rémanents. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage et stockage : par temps sec ou de gel. Indemnisation à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture de Picardie. Dépôt au sud-ouest sur des parcelles agricoles du 1^{er} avril au 15 septembre. Accord obtenu mais contacter avant de commencer Monsieur Thibault au 06 74 03 17 50 et Monsieur Diruy au 06 61 17 08 31. Laisser le dépôt sans banches, écorces et autres pour le semis agricole.

Délai d'exploitation : 15 septembre 2018

Délai d'enlèvement : 15 septembre 2018

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avisé au 15.07.2018
 40 % par Billet à Ordre avisé au 15.10.2018

Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution

